

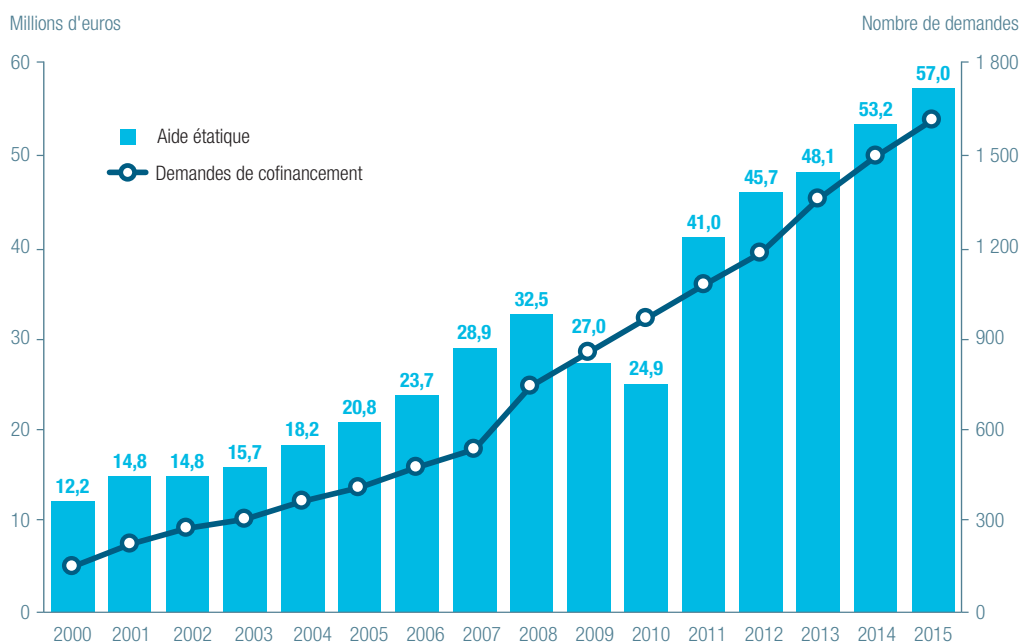
Analyse de la contribution de l'État à la formation en entreprise pour 2015

La présente publication porte sur le cofinancement public en matière de FPC alloué aux entreprises pour l'année de référence 2015. Elle analyse la contribution financière de l'État aux plans de formation des entreprises dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

Cette législation vise à systématiser la FPC au sein des entreprises et à la positionner comme un vecteur privilégié du développement économique et social. Pour atteindre cet objectif, l'État luxembourgeois cofinance les investissements en FPC des entreprises.

Pour l'année 2015, l'aide de l'État à la Formation Professionnelle Continue (FPC) s'élève à 57,0 millions d'euros. Par rapport à 2014, elle augmente de 7,0 %. Au total, 1 934 entreprises bénéficient de l'aide financière de l'État. Ces entreprises, seules ou rassemblées en groupes d'entreprises, totalisent 1 607 demandes de cofinancement (+ 7,9 %), dont une sur cinq est nouvelle. Le cofinancement octroyé s'élève, en moyenne, à 35 444 euros par demande et à 297 euros par salarié. Au niveau national, 30,9 % des entreprises privées de 10 salariés et plus perçoivent l'aide de l'État et 57,2 % de l'ensemble des salariés du secteur privé sont représentés.

Graphique 1
Évolution de l'aide de l'État à la formation en entreprise et du nombre de demandes de cofinancement



Lecture : l'État verse 57,0 millions d'euros aux entreprises pour un total de 1 607 demandes de cofinancement pour 2015.

Source : Observatoire de la formation

La contribution financière de l'État

Pour 2015, l'État soutient l'effort de formation des entreprises à hauteur de 57,0 millions d'euros (**Graphique 1**). La contribution financière de l'État augmente de 7,0 % par rapport à 2014, soit une cinquième année consécutive de hausse depuis le relèvement du taux de cofinancement en 2011 (**Encadré**).

Comme en 2014, l'aide de l'État reste fortement concentrée : 10 % des entreprises, employant 107 993 salariés, perçoivent 73,0 % du total du cofinancement, soit 41,5 millions d'euros. Les autres 90 %, représentées par 83 893 salariés, se répartissent 27,0 % de l'aide étatique, soit 15,5 millions d'euros.

Qui en bénéficie ?

Principalement les entreprises des secteurs « Activités financières et d'assurance » et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques »...

Un quart de l'aide de l'État (14,3 millions d'euros) est perçu par les entreprises du secteur « Activités financières et d'assurance » (**Graphique 2**). Elles font partie des entreprises qui forment le plus avec 26,6 % des participants et 18,6 % des heures de formation. Les entreprises du secteur « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » arrivent en seconde position (11,2 millions d'euros). Ce secteur cumule le plus grand nombre de demandes de cofinancement (307, soit 19,1 %) (**Tableau 2**, page 6). Avec une augmentation de 0,7 million d'euros d'aide perçue par rapport à 2014, les entreprises du secteur « Agriculture et industrie » (7,7 millions

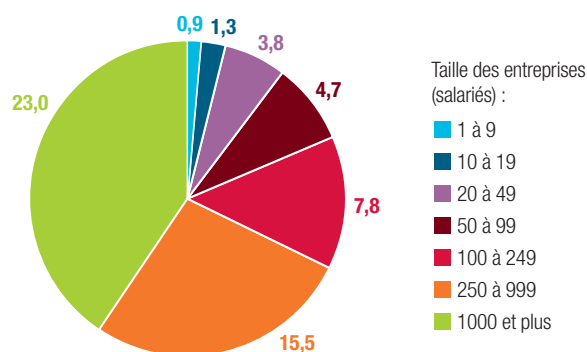
d'euros) pointent à la troisième place, devant les entreprises du secteur « Transports et entreposage » (6,8 millions d'euros).

... et les grandes entreprises

Les entreprises de 1 000 salariés et plus obtiennent 23,0 millions d'euros d'aide (**Graphique 3**), soit 2,7 millions d'euros de cofinancement supplémentaire par rapport à 2014 (+ 13,3 %). Avec les entreprises de 250 à 999, elles absorbent plus des deux tiers de l'aide financière. L'État leur verse 38,5 millions d'euros, contre 6,0 millions aux entreprises de moins de 50 salariés. L'aide accordée aux entreprises de 1 à 9 salariés progresse le plus (+ 16,5 %), mais pour un montant global de 0,9 million d'euros en 2015, qui reste marginal. Le montant versé aux entreprises de 20 à 49 salariés enregistre également une forte progression (+ 16,0 %).

Graphique 3

Distribution de l'aide financière de l'État selon la taille des entreprises - 2015

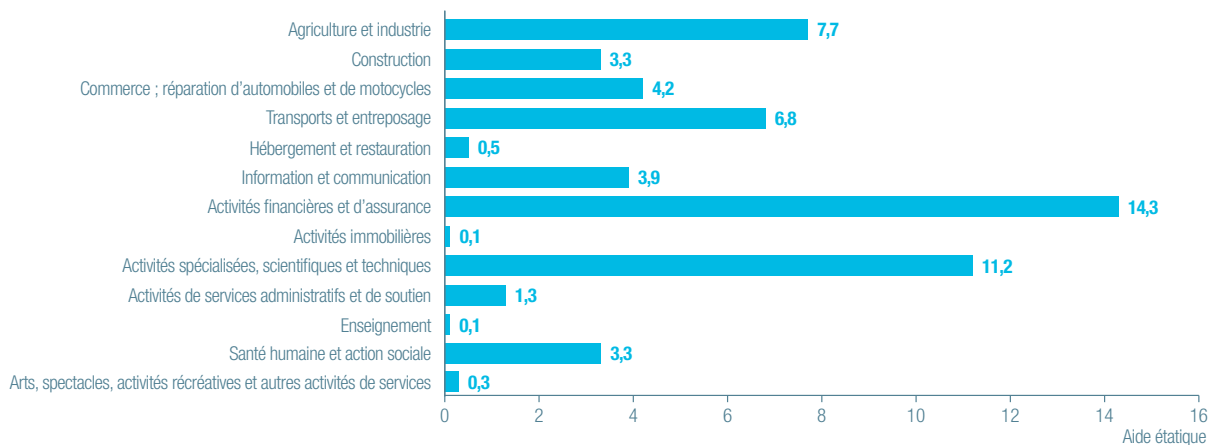


Lecture : les entreprises de 1 000 salariés et plus perçoivent 23,0 millions d'euros d'aide à la formation pour 2015.

Source : Observatoire de la formation

Graphique 2

Distribution de l'aide financière de l'État selon le secteur d'activité des entreprises (en millions d'euros) - 2015



Lecture : les entreprises du secteur « Activités financières et d'assurance » perçoivent 14,3 millions d'euros d'aide à la formation pour 2015.

Note :
- NACE rev.2.

Source : Observatoire de la formation

Encadré

Bénéficiaire de l'aide financière de l'État

En 2015, les entreprises du secteur privé, légalement établies au Luxembourg et y exerçant principalement leurs activités, peuvent obtenir une aide à la formation correspondant à 20 % imposables du montant annuel investi. Si la formation s'adresse à un salarié sans qualification ou de plus de 45 ans, l'aide financière de l'État passe à 35 % pour ses frais de salaire.

Source : Code du Travail – Chapitre Formation professionnelle continue (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V)

Combien perçoivent les entreprises ?**35 444 euros en moyenne**

Pour 2015, l'aide accordée aux entreprises s'élève, en moyenne, à 35 444 euros par demande, un montant en légère diminution par rapport à 2014 (**Tableau 1**).

Une demande sur deux donne lieu à un cofinancement supérieur à 7 653 euros. Il s'agit d'un montant nettement inférieur au cofinancement moyen. Cet écart est justifié par la présence d'une majorité de petites entreprises qui touchent une aide dont le montant est très inférieur à celui des grandes entreprises. Ainsi, les structures de 1 à 9 salariés perçoivent, en moyenne, une aide de 2 826 euros, contre 677 437 euros pour les entreprises de 1 000 salariés et plus.

Tableau 1

Aide moyenne à la formation par demande selon la taille des entreprises (en euros) – 2015

Nombre de salariés	Aide perçue		
	2014	2015	Taux de cr. (%)
1 à 9	2 690	2 826	+ 5,1
10 à 19	5 553	5 025	- 9,5
20 à 49	8 864	9 243	+ 4,3
50 à 99	17 925	19 763	+ 10,3
100 à 249	35 570	36 449	+ 2,5
250 à 999	123 635	118 252	- 4,4
1 000 et plus	655 630	677 437	+ 3,3
Total	35 756	35 444	- 0,9

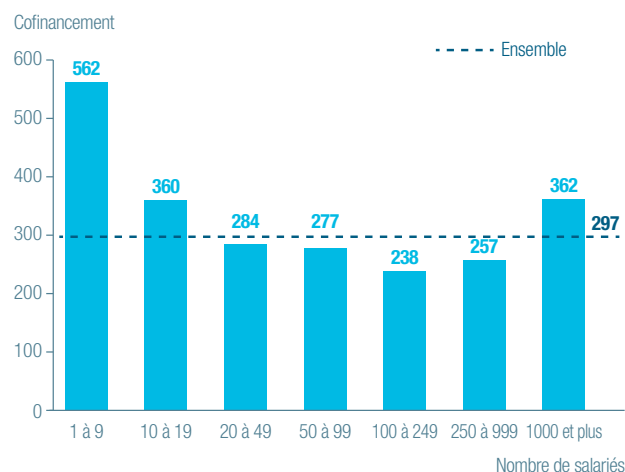
Lecture : l'aide à la formation perçue par les entreprises de 1 à 9 salariés passe, en moyenne, de 2 690 euros pour 2014 à 2 826 euros pour 2015, soit une hausse de 5,1 % sur un an.

Source : Observatoire de la formation

Quel montant de l'aide est consacré aux salariés ?**297 euros en moyenne**

Pour 2015, l'aide accordée aux entreprises s'élève, en moyenne, à 297 euros par salarié, un montant en hausse de 3,1 % par rapport à 2014 (**Graphique 4**). Avec 562 euros, les entreprises de 1 à 9 salariés perçoivent l'aide financière par salarié la plus importante. Dans ces entreprises, les formations mises en œuvre durent plus longtemps que dans les entreprises de taille supérieure. La participation aux formations y est également plus importante, exception faite en ce qui concerne les entreprises de 1 000 salariés et plus.

Graphique 4

Aide moyenne à la formation par salarié selon la taille des entreprises (en euros) – 2015

Lecture : les très petites entreprises (1 à 9 salariés) consacrent, en moyenne, 562 euros d'aide à la formation par salarié pour 2015.

Source : Observatoire de la formation

Profil des entreprises éligibles

Qui sont-elles ?

Majoritairement des entreprises dont l'investissement en formation n'excède pas 75 000 euros

En 2015, 71,2 % des demandes de cofinancement correspondent à des bilans annuels dont l'investissement en formation est plafonné à 75 000 euros (**Graphique 5**).

Malgré le nombre élevé d'entreprises qui investissent moins de 75 000 euros, l'aide financière de l'État accordée via les bilans annuels reste faible. Elle s'établit à 7,0 millions d'euros, en augmentation de 0,5 million d'euros par rapport à 2014 (+ 8,2 %). Les autres 50,0 millions d'euros sont versés aux entreprises qui investissent plus de 75 000 euros en formation et qui présentent un rapport final. Par rapport à 2014, le montant de l'aide financière de l'État accordée via les rapports finaux augmente de 3,2 millions d'euros (+ 6,8 %).

Qui sont les nouveaux bénéficiaires ?

Principalement des entreprises de moins de 10 salariés ou issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », « Activités financières et d'assurance » et « Construction »

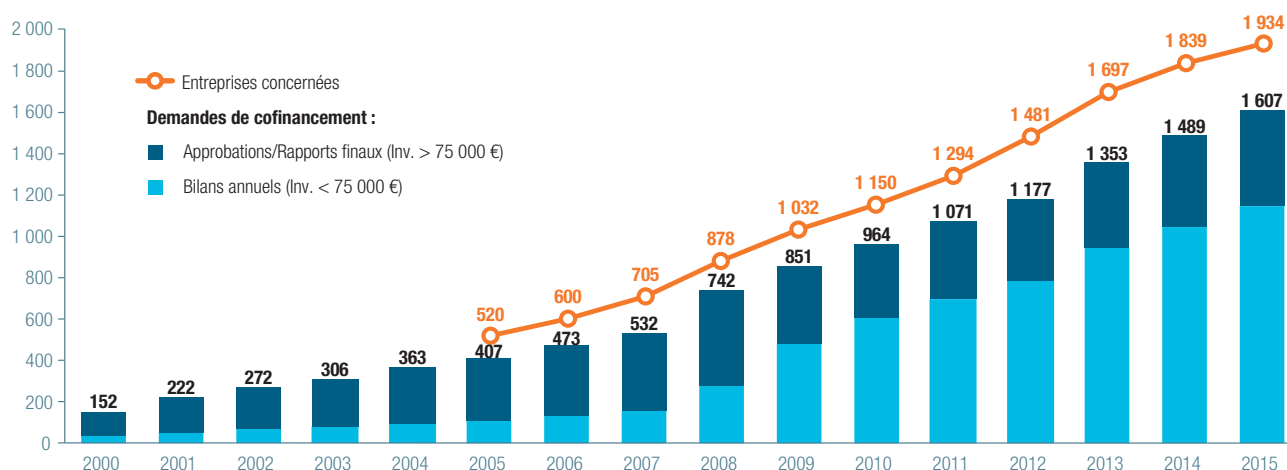
Le nombre de demandes de cofinancement est passé de 1 489 en 2014 à 1 607 en 2015 (+ 5,3 %). Cela représente une augmentation nette de 118 demandes, soit 337 nouvelles demandes auxquelles il convient de soustraire les 219 demandes qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement par rapport à 2014 (**Figure 1**). Au total, 85,3 % des demandes formulées en 2014 ont fait l'objet d'un renouvellement.

Les nouvelles demandes de cofinancement comptent pour 21,0 % de l'ensemble des demandes adressées en 2015. Elles émanent le plus souvent des entreprises de moins de 10 salariés. Au total, 136 nouvelles demandes ont été adressées en 2015 par ces très petites entreprises (**Tableau 3**, page 6). Indépendamment de toute référence à la taille des entreprises, les secteurs qui cumulent le plus grand nombre de nouvelles demandes correspondent aux secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (72 demandes), « Activités financières et d'assurance » (58 demandes) et « Construction » (54 demandes) (**Tableau 2**, page 6).

Les nouvelles demandes de cofinancement représentent 3,0 % de l'ensemble de l'aide versée par l'État en 2015, soit un montant de 1,7 million d'euros. 71,1 % de cette somme est captée par les entreprises de moins de 50 salariés (88,5 % des nouvelles demandes) et plus de la moitié par celles des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (20,2 %), « Activités financières et d'assurance » (16,9 %) et « Construction » (15,1 %).

Graphique 5

Évolution du nombre d'entreprises et du nombre de demandes de cofinancement



Lecture : une majorité des 1 607 demandes de cofinancement adressées en 2015 correspondent à des bilans annuels. Ces demandes reflètent l'investissement en formation de 1 934 entreprises.

Note : à partir de 2008 est considérée comme :

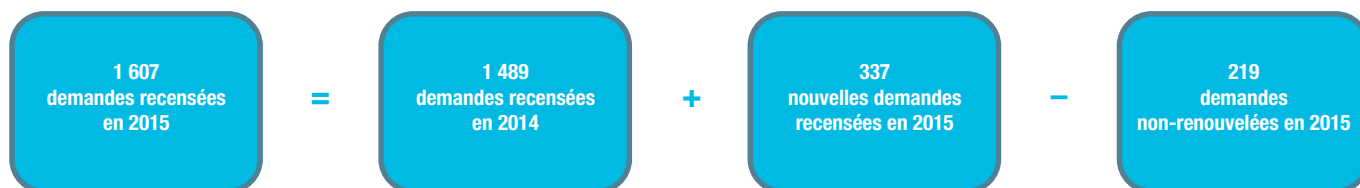
- Bilan annuel, toute demande de cofinancement dont l'investissement total en formation n'excède pas 75 000 euros ;
- Rapport final, toute demande de cofinancement dont l'investissement prévisionnel dépasse 75 000 euros.

Avant 2008, le seuil était fixé à 12 395 euros.

Source : Observatoire de la formation

Figure 1

Flux d'entrées et de sorties en matière de demande de cofinancement – 2015



Source : Observatoire de la formation

Quelle image de la structure économique nationale ?**8,6 % des entreprises de l'économie privée luxembourgeoise bénéficient de l'aide financière de l'État à la formation**

Parmi les entreprises de 10 salariés et plus, 30,9 % en bénéficient (**Graphique 6**). Elles sont les mieux représentées par rapport à la structure économique nationale dans les secteurs « Activités financières et d'assurance » (56,1 %) et « Information et communication » (45,2 %).

La part des entreprises de moins de 50 salariés ne dépasse pas 66 % (Tableau 3, page 6), alors qu'elles représentent 95,7 % de la structure économique nationale en 2015 (source : Statec). Seuls 2,6 % des très petites entreprises (moins de 10 salariés) bénéficient de l'aide de l'État. Les structures de grande taille sont les mieux représentées :

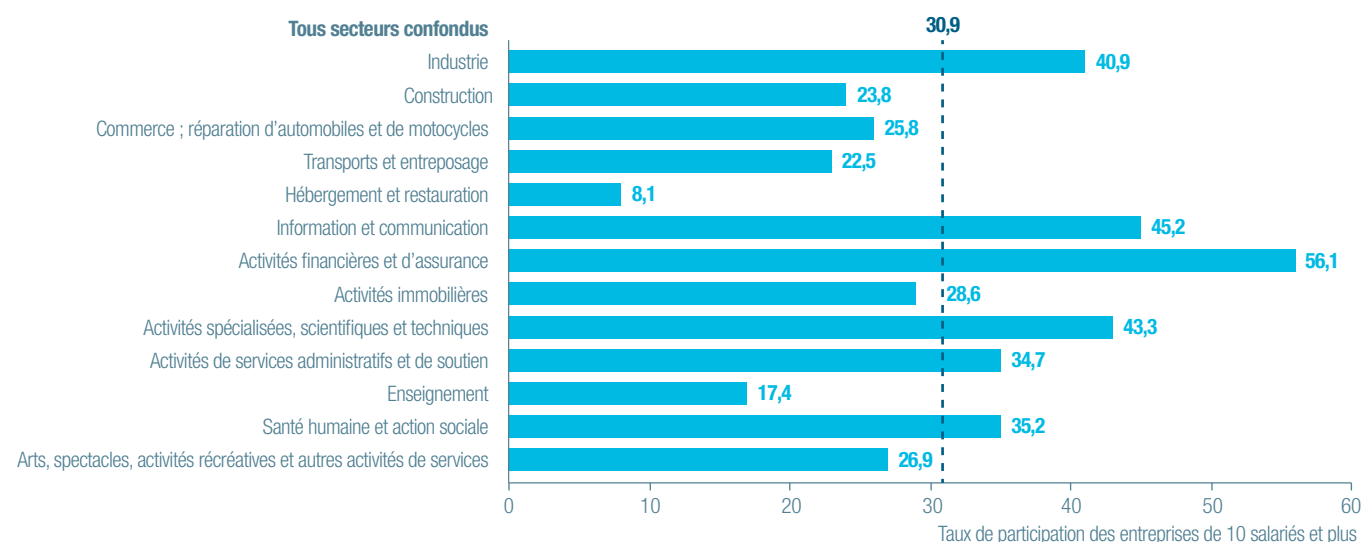
89,7 % des entreprises de 250 à 999 salariés et plus et 87,1 % de celles de 1 000 salariés et plus sont cofinancées.

Plus de la moitié des salariés privés sont concernés

Les entreprises bénéficiaires de l'aide financière de l'État emploient 191 886 personnes, ce sont 6 878 salariés de plus qu'en 2014. Cela permet potentiellement à 57,2 % de l'ensemble des salariés de l'économie privée luxembourgeoise de profiter de cette aide (Tableau 2, page 6). C'est 0,5 point de pourcentage de plus qu'en 2014. Quatre salariés sur cinq du secteur « Activités financières et d'assurance » (83,2 %) sont employés par des entreprises qui perçoivent l'aide financière à la formation.

Graphique 6

Taux de participation des entreprises de 10 salariés et plus bénéficiant de l'aide à la formation selon le secteur d'activité (en %) - 2015



Lecture : parmi les entreprises de 10 salariés et plus du secteur « Activités financières et d'assurances », établies au Luxembourg, 56,1 % bénéficient de l'aide à la formation pour 2015.

Note :

- le taux de participation désigne le nombre d'entreprises bénéficiant de l'aide à la formation rapporté au nombre d'entreprises établies au Luxembourg (en %).
- NACE rev.2, hors secteurs A, O, 64.2 + 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec

Tableau 2
Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon le secteur d'activité - 2015

Nace Rév. ²	Secteur d'activité	Aide perçue		Demandes de cofinancement		Entreprises			Salariés		
		Millions d'euros	% (*)	Nombre	dont nouvelles	Nombre	% (*)	% Structure éco. nationale (**)	Nombre	%	% Structure éco. nationale
A - E	Agriculture et industrie	7,7	13,4	134	15	152	7,9	20,8	26 756	13,9	75,9
F	Construction	3,3	5,8	235	54	262	13,5	9,6	19 400	10,1	47,8
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	4,2	7,4	226	44	296	15,3	6,0	24 144	12,6	51,7
H	Transports et entreposage	6,8	11,9	68	11	84	4,3	8,9	15 302	8,0	58,1
I	Hébergement et restauration	0,5	0,9	25	6	42	2,2	1,7	3 887	2,0	22,0
J	Information et communication	3,9	6,9	147	31	167	8,6	13,9	11 407	5,9	65,6
K	Activités financières et d'assurance	14,3	25,1	247	58	282	14,6	22,6	37 766	19,7	83,2
L	Activités immobilières	0,1	0,1	14	4	24	1,2	2,3	414	0,2	15,3
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	11,2	19,7	307	72	363	18,8	10,3	19 396	10,1	61,4
N	Activités de services administratifs et de soutien	1,3	2,2	86	17	120	6,2	10,3	15 087	7,9	59,2
P	Enseignement	0,1	0,1	11	3	12	0,6	7,4	120	0,1	3,0
Q	Santé humaine et action sociale	3,3	5,8	66	13	83	4,3	5,9	16 696	8,7	48,5
R - S	Arts, spectacles, activités récréatives et autres activités de services	0,3	0,6	41	9	47	2,4	4,7	1 511	0,8	18,9
	Tous secteurs confondus	57,0	100	1 607	337	1 934	100	8,6	191 886	100	57,2

Lecture : le secteur « Agriculture et industrie » reçoit 7,7 millions d'euros d'aide à la formation. En 2015, 134 demandes de cofinancement issues de ce secteur ont été adressées, dont 15 nouvelles demandes par rapport à 2014. Au total, 152 entreprises de ce secteur sont concernées, soit 20,8 % du secteur « Agriculture et industrie ». Elles emploient 26 756 salariés, soit 75,9 % de l'effectif salarié du secteur.

(*) La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

(**) NACE rev.², hors secteurs A, O, 64.2 + 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec

Tableau 3
Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon la taille des entreprises – 2015

Nombre de salariés	Aide perçue		Demandes de cofinancement		Entreprises			Salariés		
	Millions d'euros	% (*)	Nombre	dont nouvelles	Nombre (**)	% (*)	% Structure éco. nationale (***)	Nombre	% (*)	% Structure éco. nationale (****)
1 à 9	0,9	1,6	326	136	453	23,4	2,6	1 639	0,9	-
10 à 19	1,3	2,3	260	86	343	17,7	14,2	3 632	1,9	-
20 à 49	3,8	6,6	407	76	482	24,9	33,7	13 237	6,9	-
50 à 99	4,7	8,1	235	27	273	14,1	56,2	16 758	8,7	-
100 à 249	7,8	13,7	214	10	225	11,6	72,6	32 711	17,0	-
250 à 999	15,5	27,2	131	2	131	6,8	89,7	60 346	31,4	-
1000 et plus	23,0	40,4	34	-	27	1,4	87,1	63 563	33,1	-
Total	57,0	100	1 607	337	1 934	100	8,6	191 886	100	57,2

Lecture : les entreprises de 1 à 9 salariés reçoivent 0,9 million d'euros d'aide à la formation. En 2015, 326 demandes de cofinancement se rapportant à cette classe de taille ont été adressées, dont 136 nouvelles demandes par rapport à 2014. Au total, 453 entreprises de 1 à 9 salariés sont concernées, soit 2,6 % de l'ensemble des entreprises privées de 1 à 9 salariés. Elles emploient 1 639 salariés.

(*) La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

(**) Le risque de non correspondance entre le nombre d'entreprises et le nombre de demandes de cofinancement selon le critère de classe de taille est important. Ce risque est pour partie inhérent aux approches groupes. L'effectif salarié présenté dans le cadre d'une approche groupe correspond à la somme des effectifs de chaque unité appartenant au groupe, dont la classe de taille ne correspond pas forcément à celle du groupe.

(***) NACE rev.², hors secteurs A, O, 64.2 + 64.3.

(****) Non disponible.

Source : Observatoire de la formation, Statec

Notes méthodologiques

Formabref « Cofinancement public » porte sur les entreprises privées qui perçoivent l'aide financière de l'État dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail). Les demandes de cofinancement ne respectant pas les critères d'éligibilité énoncés dans la législation sont déclarées non éligibles à l'issue de la procédure d'instruction.

Principales conditions d'éligibilité

- 50 % au moins du temps de formation doit se situer dans l'horaire normal de travail ;
- La formation doit viser les travailleurs salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise et liés par un contrat de travail à une entreprise légalement établie au Luxembourg.

Groupe d'entreprises

Une demande de cofinancement peut être présentée par et au nom d'une seule entreprise (par exemple une société mère), pour elle-même, plusieurs ou l'ensemble des entreprises du groupe qu'elle représente. Les entreprises concernées doivent être légalement établies au Luxembourg et y exercer principalement leur activité. Les données renseignées dans la demande de cofinancement concernent le groupe.

Deux types de demande de cofinancement

L'investissement prévisionnel en FPC détermine le type de demande de cofinancement. Dans le cadre du Règlement grand-ducal du 22 janvier 2010 pris en exécution de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du Travail, le seuil de l'investissement prévisionnel en formation, déterminant le type de demande à présenter, a été porté de 12 395 euros à 75 000 euros.

Bilan annuel

Le bilan annuel est un décompte de l'investissement en formation de l'entreprise durant l'exercice écoulé. Cette formule est retenue lorsque l'investissement total en formation est inférieur ou égal à 75 000 euros.

Demande d'approbation et rapport final

La demande d'approbation est la prévision budgétaire de l'investissement en FPC envisagé pour un exercice donné. Elle doit être suivie du rapport final, qui rend compte de l'investissement effectivement réalisé par l'entreprise. Cette formule est retenue lorsque l'investissement prévisionnel en formation est supérieur à 75 000 euros.

Montant du cofinancement

En 2015, il s'élève à 20 % brut de l'investissement total en formation (après audit) et à 35 % pour les frais de salaire des participants de plus de 45 ans ou sans qualification reconnue.

Comparaison à la structure économique nationale

Les données sur la démographie des entreprises, fournies par le Statec pour l'année de référence 2015, sont utilisées comme base de comparaison. La comparaison des entreprises à la structure économique nationale, au sens de la classification du Statec, a nécessité de décomposer les groupes d'entreprises en unités.

Source

Le périmètre d'analyse de la présente publication est fixé par les données brutes extraites des demandes de cofinancement éligibles en matière de FPC pour l'exercice 2015 à la date d'extraction.

Date d'extraction des données : 09 décembre 2017.

À cette date, 12 demandes n'étaient pas encore clôturées.

Les indicateurs relatifs à l'exercice 2014 ont été actualisés à partir des données brutes extraites des demandes éligibles pour l'année 2014.

Les données sur la structure économique nationale ont été fournies par le Statec et l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).



observatoire
de la formation



infpc
institut national
pour le développement
de la formation
professionnelle continue

Auteurs
Marion Biré
Alex Durand
Clémentine Fry
Dominique Matera
Lucie Waltzer

Éditeur
INFPC
Établissement public
12-14 avenue Émile
Reuter
L-2420 LUXEMBOURG

Contact
Responsable
Observatoire de la
formation
Alex Durand
T + 352 46 96 12-201
alex.durand@infpc.lu

Téléchargement
www.lifelong-learning.lu
www.teva.lu

